



Bulletin

Bulletin Suisse des Droits de l'enfant - Schweizer Bulletin der Kinderrechte

Dans ce
numéro:

Sommaire complet page 3
Inhaltsverzeichnis Seite 3

p. 6 Les enfants pourront déposer des plaintes à l'ONU

S. 9 Intersexuelle Menschen – Ein neues Gesetz

p. I-III Dossier: La médiation familiale internationale

p. 15 Nouveau Cahier des droits de l'enfant sur la Justice juvénile en Suisse



**1995-2014: 20 ans
de parution du
Bulletin suisse des
droits de l'enfant**

EDITORIAL

1995-2014... 20 ANS DE PARUTION DU *BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT*, CELA REPRÉSENTE 20 VOLUMES, 74 NUMÉROS, PLUS DE 8'000 ARTICLES CONCERNANT LES ENFANTS ET LEURS DROITS, TOUS RÉUNIS SUR NOTRE SITE INTERNET AVEC UN MOTEUR DE RECHERCHE PERFORMANT.

Toutes les contributions émanent de rédacteurs/trices bénévoles, animés par leur engagement et leur volonté de faire connaître et respecter les mécanismes régissant les droits de l'enfant tant en Suisse que dans le monde.

Source unique d'information relative aux droits de l'enfant sur le plan national, le *Bulletin* est constitué principalement d'articles en français, cependant, il contient

également des
résumés et des
rubriques spéci-

fiques en allemand. Le Dossier thématique central est, quant à lui, rédigé dans les deux langues. Le *Bulletin suisse des droits de l'enfant* propose également des articles de fonds sur des sujets liés à l'actualité judiciaire ou parlementaire suisse, les différents thèmes développés le sont par des spécialistes et des professionnels de l'enfance.

Tout le travail réalisé autour du *Bulletin* s'inscrit dans l'un des devoirs découlant de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant qui est l'article 42 CDE stipulant **l'obligation de diffuser l'information relative aux droits de l'enfant**.

La Confédération, par l'entremise du Département fédéral des Affaires étrangères, puis du Département de l'Intérieur, a soutenu le *Bulletin* durant près de 16 ans, ce qui a permis d'employer à temps partiel des rédactrices responsables. Cependant, depuis 3 ans, cette subvention a été abandonnée, ce qui a produit la suppression d'un poste de travail et encore plus de bénévolat pour continuer l'édition du *Bulletin*.

Dans ce numéro, vous trouverez entre autre, un Dossier central consacré à la médiation familiale internationale réalisé par le Service Social International, un article sur un problème dont on parle peu, celui des enfants nés sans que leur sexe soit clairement identifié, l'Allemagne étant le premier pays européen à édicter une loi qui pourrait apporter un avancement sans toutefois résoudre l'ensemble des problématiques complexes des personnes intersexuées, le

point sur l'entrée en vigueur, en avril 2014, du 3e Protocole Facultatif à la CIDE qui permettra aux enfants, aux groupes d'enfants ou à leurs représentants, qui estiment que leurs droits ont été violés par leur Etat de présenter une communication, ou une plainte, devant le Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant pour autant que leur pays ait ratifié ce texte.

C'est à vous, fidèles membres et abonnés, que le *Bulletin* doit sa survie et nous vous en sommes extrêmement reconnaissants et espérons pouvoir poursuivre sa production durant encore de longues années. ■

EDITORIAL 1995-2014... SEIT 20 NUNMEHR JAHREN ERSCHEINT DAS SCHWEIZER BULLETIN DER KINDERRECHTE – DAS SIND 20 BÄNDE, 74 AUSGABEN UND MEHR ALS 8000 ARTIKEL RUND UM DAS THEMA KINDER UND IHRE RECHTE, DIE INZWISCHEN ALLE AUF UNSERER WEBSITE MIT EINER EFFIZIENTEN SUCHMASCHINE ZU FINDEN SIND.

Hinter sämtlichen Beiträgen stehen Redakteurinnen und Redakteure, deren Motivation ihr persönliches Engagement und der Wille ist, die Bestimmungen im Zusammenhang mit Kinderrechten bekannter zu machen und dazu beizutragen, dass sie anerkannt werden, in der Schweiz und weltweit.

Als einzige landesweite Informationsquelle zu Kinderrechten besteht das *Bulletin* hauptsächlich aus französischsprachigen Artikeln, wobei es auch Zusammenfassungen und spezielle Rubriken in deutscher Sprache enthält. Das zentrale Themendossier erscheint jedoch zweisprachig. Das *Schweizer Bulletin der Kinderrechte* bietet ausserdem Hintergrundberichte zu den neuesten Entwicklungen in der Schweizer Justiz und im Parlament sowie Themenberichte, die von Fachleuten auf dem Gebiet Kinder und Jugend entwickelt werden.

Die gesamte Arbeit rund um das *Bulletin* hat sich einer der Pflichten verschrieben, die sich aus der Ratifizierung des Übereinkommens über die Rechte des Kindes ergeben: dem Artikel 42 der Kinderrechtskonvention, der die Verpflichtung zur Bekanntmachung der Kinderrechte bestimmt.

Über das eidgenössische Departement für auswärtige Angelegenheiten und das Departement des Innern hat die Eidgenossenschaft das *Bulletin* fast 16 Jahre lang gefördert und damit die Schaffung einer Teilzeitstelle für eine Redakteurin ermöglicht. Doch vor inzwischen drei Jahren wurde diese Subvention gestrichen, was den Wegfall dieser Stelle und das Setzen auf noch mehr ehrenamtliche Mitarbeit zur Folge hatte, um das Erscheinen des *Bulletins* zu sichern.

In dieser Ausgabe finden Sie unter anderem ein Dossier zum Thema internationale Familienmediation von der Organisation International Social Services, einen Artikel zu einem wenig beachteten Thema, nämlich Kinder, deren Geschlecht bei ihrer Geburt nicht eindeutig bestimmt ist. Deutschland ist eines der ersten europäischen Länder, das ein Gesetz erlassen hat, welches zwar nicht die komplexe Problematik im Ganzen löst, aber dennoch ein wichtiger Fortschritt für intersexuelle Menschen bedeutet. Ausserdem wird das Inkrafttreten des 3. Fakultativprotokolls zum Übereinkommen über die Rechte des Kindes diskutiert, das Kindern, Kindergruppen oder ihren Vertretern, die sich in ihren Rechten durch den Staat beeinträchtigt fühlen, ermöglicht, beim UN-Kinderrechtskomitee eine Mitteilung vorzulegen oder eine Beschwerde einzureichen, insofern ihr Land die Kinderrechtskonvention ratifiziert hat.

Ihnen, unseren treuen Mitgliedern und Abonnenten, hat das *Bulletin* sein Überleben zu verdanken. Dafür sind wir Ihnen äusserst verbunden und wir hoffen, dass wir sein Erscheinen auch weiterhin noch viele Jahre ermöglichen können.

DANNIELLE PLISSON
Generalsekretärin

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT
SCHWEIZER BULLETIN DES KINDERRECHTE

RÉDACTRICE RESPONSABLE
LEITENDE REDAKTEURIN
Danielle Plisson

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION
BEITRÄGE DIESER AUSGABE VON
Stephan Auerbach, Ileana Bello,
Cilgia Caratsch, Sarah Charpenne,
Amélie Evéquo, Cynthia Gaillard,
Bernadette Legat, Dieter Legat,
Annette Lory Hilbourne,
Katrin Meyberg, Danielle Plisson.

TRADUCTIONS
ÜBERSETZUNGEN
Katrin Meyberg, Bernadette Legat,
Dieter Legat.

MISE EN PAGE
Stephan Boillat
1224 Chêne-Bougeries

IMPRESSION
Coprint
1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume.
Chaque volume est constitué de
4 numéros (ou de 2 numéros simples et
1 numéro double) correspondant à une
année. Toute personne qui s'abonne en
cours d'année recevra automatiquement
tous les numéros de l'année en cours.

Prix du numéro :
CHF 15.–
Abonnement annuel :
CHF 65.–/an
(frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE :
CP 618 - CH-1212 Grand-Lancy
Tél. + Fax : [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17
E-mail : dei@dei.ch
Site internet : www.dei.ch
CCP 12-10020-5

La Section Suisse de Défense des Enfants-
International est une organisation non
gouvernementale dont le but principal est
la promotion et la défense des droits de
l'enfant.

Le chanteur Henri Dès en est le président
depuis 1985.

Défense des Enfants-International est un
mouvement mondial formé par
48 sections nationales et 20 membres
associés répartis sur tous les continents.
Fondée en 1979, l'organisation possède le
statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC),
de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de
l'Europe. Son secrétariat international est
basé à Genève.

Couverture: © iStockphoto, montage S. Boillat

SOMMAIRE - INHALTSVERZEICHNIS

p. 2 Editorial - Editorial (Deutsch)

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

p. 4 L'ONU et le Vatican en guerre sur la pédophilie

p. 5 VIH/SIDA et les adolescents

p. 6 Les enfants pourront déposer des plaintes à l'ONU

p. 8 Turquie: Des mineurs détenus pendant plus de 400 jours

p. 7 République Centrafricaine: 6 000 enfants soldats

EUROPE

p. 8-9 Allemagne: Intersexualité

S. 9 Deutschland: Intersexuelle Menschen – Ein neues Gesetz

p. 10 Israël: Etude sur les violences faites aux enfants

NOUVELLES DU MOUVEMENT

p. 11 Protéger les droits humains des peuples indigènes,
en particulier ceux des enfants

p. 11 Guinée Conakry

p. 12 France: Encadrer les élèves c'est bien, les faire participer c'est mieux.

DOSSIER

p. I-II-III La médiation familiale internationale

S. IV Die internationale Mediation

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

p. 12-13 L'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers

S. 13 Gemeinsame elterliche Sorge

p. 14 Autorité parentale conjointe

p. 14 Fragilité d'un accord sur l'autorité parentale: arrêt du Tribunal fédéral

S. 14 Bundesgerichtsentscheid: Gemeinsames Sorgerecht

JUSTICE JUVÉNILE

p. 15 Nouveau cahier: Justice juvénile en Suisse

p. 15 Rapport sur la justice réparatrice pour les enfants

A NE PAS MANQUER!

p. 16 Éliminer le travail des enfants

p. 16 Formation postgrade en protection de l'enfance

p. 16 Guide à l'intention des familles sur la médiation familiale internationale



INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

L'ONU et le Vatican en guerre sur la pédophilie

LE 16 JANVIER 2014, LE COMITÉ DE L'ONU POUR LES DROITS DES ENFANTS A DEMANDÉ AU VATICAN D'EXPLIQUER LES MESURES PRISES POUR LUTTER CONTRE LA PÉDOPHILIE DANS L'ÉGLISE, APRÈS PLUSIEURS SCANDALES QUE LE SAINT-SIÈGE EST ACCUSÉ D'AVOIR CHERCHÉ À ÉTOUFFER ET MINIMISER.

«Quels changements ont été apportés au code de conduite pour prévenir ces abus sexuels? Quelles sanctions ont été prises contre les clercs ayant eu une conduite inappropriée?», a demandé une des expertes du Comité, Sara Oviedo. «Quelles actions ont été prises pour affronter ce problème et changer la situation? Qu'en est-il de la coopération avec les autorités locales? Qu'en est-il des réparations pour les victimes?», a-t-elle poursuivi.

«Nous savons que des progrès ont été faits», mais «est-ce que les enfants (...) ont la possibilité d'être entendus, surtout s'il s'agit de victimes?», a-t-elle ajouté, demandant s'il existait un mécanisme au sein de l'Église pour permettre aux enfants de faire part des violences sexuelles dont ils peuvent être l'objet.

Elle a également demandé à la délégation du Vatican de donner plus d'informations sur les membres et les objectifs de la Commission pour la protection des mineurs dont la création a été annoncée en décembre 2013. Le Vatican, qui a pris la parole en premier lors de la session, a pour sa part défendu son action devant l'ONU en matière de lutte contre la pédophilie dans l'Église. «Ceux qui commettent des abus se trouvent parmi les membres des professions les plus respectées, et malheureusement, y compris par les membres du clergé et parmi d'autres représentants de l'Église», a déclaré le représentant du Vatican auprès des Nations unies à Genève, Silvano Tomasi. «L'Église catholique veut devenir un exemple de bonne conduite», a-t-il assuré.

«Il n'y a aucune excuse pour toute forme de violence ou d'exploitation des enfants», a-t-il dit, soulignant que selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) 150 millions de filles et 73 millions de garçons avaient été victimes de violences sexuelles (statistiques de 2006). «La réponse du Saint-Siège au triste phénomène des abus sexuels sur mineurs a été articulée à divers niveaux», a-t-il expliqué aux experts. Il a rappelé que le Vatican avait ratifié la Convention des droits de l'enfant en 1990, et ses protocoles – dont l'un concerne la pornographie infantile – en 2000. Il a également souligné, sans détailler, que le Saint-Siège avait formulé des «directives» en la matière pour faciliter le travail des églises locales. Ces dernières ont, elles aussi, développé des recommandations pour éviter les abus, a-t-il dit, citant

la Charte pour la protection des enfants et des jeunes adoptée par l'Église catholique américaine en 2005.

Refus de répondre à un questionnaire

La session de Genève survient à un moment où la pédophilie dans l'Église fait encore la une dans plusieurs affaires : la direction du mouvement conservateur des Légionnaires du Christ, encore discrédité par le scandale de pédophilie dans lequel est impliqué son fondateur, le père mexicain Marcial Maciel, est réunie pour procéder à sa refonte.

Le Saint-Siège a notamment refusé en décembre 2013 de répondre à un questionnaire envoyé en juillet par le Comité des droits de l'enfant, concernant les dossiers de pédophilie sur lesquels la Congrégation vaticane pour la doctrine de la foi (CDF, ancien Saint-Office) enquête. Le Vatican estime que son enquête ecclésiastique doit être tenue secrète pour protéger témoins et victimes, et qu'il n'est pas compétent pour la collaboration entre Église et justices nationales.



L'ambassadeur du Vatican à l'ONU, Monsignor Silvano Tomasi, avec l'ex-enquêteur en chef du Vatican sur les abus sexuels dans l'Église, jeudi 16 janvier 2014 à Genève. (AFP)

Deux conceptions s'opposent : celle des associations de victimes qui considèrent que le Vatican devrait être tenu pour responsable pénalement des crimes de ses évêques et de ses prêtres. Celle du Vatican qui juge qu'il n'est pas responsable d'actes commis dans les diocèses.

Le Comité des droits de l'enfant a également demandé à l'Église de revoir sa position sur l'avortement quand la santé de la mère est menacée et d'amender le droit canon pour définir les cas où une IVG pourrait être autorisée. ■



VIH/SIDA ET LES ADOLESCENTS

PLUS DE DEUX MILLIONS D'ADOLESCENTS ÂGÉS DE 10 À 19 ANS VIVENT AVEC LE VIH ET UN GRAND NOMBRE D'ENTRE EUX NE BÉNÉFICIENT PAS DES SOINS ET DU SOUTIEN DONT ILS AURAIENT BESOIN POUR RESTER EN BONNE SANTÉ ET ÉVITER DE TRANSMETTRE LE VIRUS.

En outre, des millions d'adolescents risquent de contracter l'infection: l'absence de services de prise en charge de l'infection à VIH efficaces et acceptables pour les adolescents a entraîné, de 2005 à 2012, une augmentation de 50% des décès liés au sida dans cette tranche d'âge, contre une baisse de 30% dans la population générale.

VIH/SIDA Les services de prise en charge négligent les adolescents, affirme l'OMS

Telles sont les principales recommandations d'un nouveau rapport de l'OMS, le premier à aborder les besoins spécifiques des adolescents, qu'ils vivent déjà avec le VIH ou qu'ils risquent de contracter l'infection. Ce document a été rendu public une semaine avant la Journée mondiale du sida 2013, qui sera célébrée le 1^{er} décembre prochain.

«Chez l'adolescent, la transition de l'enfance à l'âge adulte est marquée par des pressions affectives et sociales difficiles à supporter et parfois déroutantes», dit le Directeur du Département VIH/sida de l'OMS, le Dr Gottfried Hirschsall. «Les adolescents doivent disposer de services de santé et d'un soutien adaptés à leurs besoins. Pour eux, la probabilité de bénéficier d'un dépistage est moindre que pour les adultes et ils ont souvent besoin de davantage de soutien que les adultes pour poursuivre les soins et prendre leur traitement.»

En Afrique subsaharienne, beaucoup d'enfants victimes de la transmission du virus par la mère sont aujourd'hui adolescents. Outre les nombreux changements liés à l'adolescence, ils doivent aussi apprendre à vivre avec une infection chronique, révéler leur état à leurs amis et à leur famille et éviter de transmettre le virus à leurs partenaires sexuels.



UNISSONS-NOUS POUR LES ENFANTS CONTRE LE SIDA

«Les adolescentes, les jeunes hommes qui ont des relations avec des hommes, les toxicomanes ou qui subissent une coercition ou des abus sexuels sont les plus exposés au risque d'infection. Ils sont confrontés à de nombreux obstacles, y compris la sévérité de la législation, les inégalités, la stigmatisation et la discrimination, ce qui les empêche d'accéder à des services de dépistage, de prévention et de traitement de l'infection à VIH», déclare de son côté le responsable des programmes de lutte contre le VIH à l'UNICEF, Craig McClure.

«Environ une nouvelle infection sur sept survient au cours de l'adolescence. Si ces obstacles ne sont pas levés, le rêve d'une génération libérée du sida ne se réalisera jamais», a-t-il prévenu.

En outre, beaucoup de jeunes ignorent leur statut sérologique vis-à-vis du VIH. Ainsi, on estime qu'en Afrique subsaharienne, 10% seulement des hommes et 15% des femmes âgés de 15 à 24 ans connaissent leur statut et, dans d'autres régions, bien que l'on dispose de peu de données, il est régulièrement signalé que très peu d'adolescents vulnérables ont accès au dépistage et au conseil.



De jeunes dirigeants forment un cercle en se donnant la main pour illustrer le slogan: «Ensemble, nous pouvons le faire», dans une garderie qui s'occupent d'enfants affectés par le SIDA à Manille, Philippines. Photo © UNICEF/HQ97-0248/Horner

L'OMS recommande donc aux pouvoirs publics de revoir la législation afin que les adolescents puissent avoir accès au dépistage sans devoir demander l'autorisation de leurs parents. Ces lignes directrices suggèrent également aux services de santé des moyens d'améliorer la qualité des soins et du soutien social offerts aux adolescents et soulignent aussi qu'il est judicieux de faire participer les adolescents à la création des services qui les concernent.

«Ainsi, au Zimbabwe, nous avons constaté qu'en mettant en place des services adaptés aux adolescents, il était possible d'obtenir de bons résultats thérapeutiques. Nous espérons vivement que cet exemple sera suivi», a déclaré le Dr Elizabeth Mason, Directeur du Département Santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent de l'OMS.

Source: CRIN ■

LES ENFANTS POURRONT DÉPOSER DES PLAINTES À L'ONU

LE PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ÉTABLISSANT UNE PROCÉDURE DE PRÉSENTATION DE COMMUNICATIONS (CI-APRÈS DÉNOMMÉ 3^ÈPF CIDE) EST UN TRAITÉ INTERNATIONAL DES DROITS HUMAINS QUI PERMET AUX ENFANTS, AUX GROUPES D'ENFANTS OU À LEURS REPRÉSENTANTS, QUI ESTIMENT QUE LEURS DROITS ONT ÉTÉ VIOLÉS PAR LEUR ÉTAT DE PRÉSENTER UNE COMMUNICATION, OU UNE PLAINTE, DEVANT LE COMITÉ DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE L'ENFANT.

Il permet aux enfants de se référer à l'ONU si leurs droits ne sont pas protégés dans leur pays et s'ils ont épuisé tous les recours internes pour obtenir justice. Il permet également à toute partie intéressée de fournir des informations sur les violations graves ou systématiques des droits de l'enfant au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant (à travers la procédure d'enquête (inquiry procedure)).

Quel type de violations peuvent être soulevées dans une communication?

Les enfants, des groupes d'enfants ou leurs représentants peuvent présenter des communications, ou plaintes, concernant la violation de droits garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), le Protocole facultatif à la CIDE sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (PF Vente d'enfants), et / ou le Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (PF Conflits armés).

Mais ils ne seront en mesure d'utiliser cette procédure internationale que si leur État ratifie également le 3^ePF CIDE, et seulement après que le 3^ePF CIDE soit devenu du droit international, ou soit «entré en vigueur», c'est-à-dire, dès que 10 États ont ratifié le 3^ePF CIDE.

Où en sommes-nous?

Grâce à la ratification du protocole par le Costa Rica, intervenue en janvier 2014, cet instrument juridique entrera en vigueur en avril.

Les pays qui ont ratifié le troisième protocole facultatif à ce jour sont les suivants : Albanie, Allemagne, Bolivie, Espagne, Gabon, Monténégro, Portugal, Slovaquie, Thaïlande et Costa Rica.

PLUS D'INFORMATIONS:

Le guide de CRIN sur le mécanisme de plaintes de la Convention. Il contient un mode d'emploi du mécanisme, le texte annoté du protocole et un tableau comparatif des mécanismes de plaintes des différents traités de l'ONU.

- Le fascicule sur le troisième Protocole facultatif (OP3), édité par Ratifiez le 3^e Protocole facultatif (Ratify OP3 CRC), contenant des informations et des réponses aux questions clés sur le Protocole. Le fascicule est disponible en anglais, arabe, espagnol, français et russe
- Le texte du Protocole OP3 est disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

Un modèle de lettre à envoyer aux gouvernements, leur demandant de ratifier le Protocole en anglais, espagnol et français.

Trente-sept autres États l'ont signé OP3 CRC – indiquant leur intention de ratifier:

Andorre, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, Bénin, le Brésil, le Cap-Vert, le Chili, Côte d'Ivoire, Chypre, Equateur, El Salvador, la Finlande, Ghana, Guinée-Bissau, the former Yugoslav Republic of Macedonia, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Madagascar, les Maldives, le Mali, Malte, l'Île Maurice, le Maroc, le Paraguay, Pérou, Pologne, Roumanie, Sénégal, la Serbie, Seychelles, la Slovaquie, la Slovénie, la Turquie et l'Uruguay. ■

TURQUIE

Des mineurs détenus pendant plus de 400 jours

EN TURQUIE, LES MINEURS ARRÊTÉS POUR INFRACTION SONT MAL LOTIS. LES TRIBUNAUX POUR MINEURS CONCLUENT EN EFFET LEURS DÉCISIONS EN 414 JOURS EN MOYENNE ET LES AFFAIRES PORTÉES DEVANT LES CHAMBRES CORRECTIONNELLES DE CES TRIBUNAUX DURENT EN MOYENNE 502 JOURS, CE QUI ENTRAÎNE UN NOMBRE DE MINEURS DÉTENUS 3 FOIS SUPÉRIEUR AUX INTERPELLATIONS DE MINEURS.

C'est ce que révèle un document relatif aux droits de l'enfant en Turquie publié la semaine dernière par le ministère de la Famille et des Politiques sociales. Selon ce «document de stratégie nationale des droits de l'enfant», en mai 2013, le nombre de mineurs détenus dans le pays s'élevait à 1 354 alors que celui des mineurs arrêtés s'élevait à 429. Étant donné qu'il n'y a que trois prisons pour mineurs en Turquie, beaucoup de mineurs sont transférés dans des prisons pour adultes ou au sein de départements pour mineurs dans des prisons pour adultes. Les tribunaux turcs optent souvent pour l'incarcération. Le document note également que la loi n°5395 sur la Protection de l'Enfance requiert la présence d'un tribunal pour mineurs dans chaque province turque ainsi qu'un département spécialisé dans les délits de mineurs dans chaque bureau du procureur. Or, il y a actuellement 103 tribunaux pour mineurs, ce qui signifie que 40 provinces en sont dépourvues.

Le document souligne également la trop longue durée d'examen – cinq ou six mois – par le Conseil de médecine légale (ATK) des conditions psychologiques ou physiologiques du mineur arrêté ou de la victime, qui entraîne un traumatisme pour l'enfant. Le ministère de la Famille et des Politiques sociales pointe également le manque de services de supervision et de rééducation pour les victimes de violences et leurs familles une fois le processus judiciaire terminé. Aujourd'hui, en Turquie, les mineurs représentent 33,3% de la population turque, un total de 24 millions de personnes.



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

6 000 enfants soldats, le pays «au bord du génocide»

ILS SONT EN PREMIÈRE LIGNE, ALORS QUE LE PAYS S'ENFONCE DANS LE CHAOS. PRÈS DE 6 000 ENFANTS ONT ÉTÉ ENRÔLÉS DANS DES MILICES COMBATTANT EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, A DÉCLARÉ VENDREDI 22 NOVEMBRE 2013 À GENÈVE UN HAUT-RESPONSABLE DE L'ONU, DÉNONÇANT LA SPIRALE DE LA VIOLENCE DANS CE PAYS.

«Grosso modo, on parle aujourd'hui de 5 000 à 6 000 enfants, ce qui représente un quasi-doublement de notre estimation précédente», qui était de 3 500 enfants en mars dernier, a déclaré Souleymane Diabate, représentant de l'Unicef en République centrafricaine.

L'agence des Nations unies pour l'enfance a dénoncé régulièrement l'enrôlement des enfants dans les rangs des groupes armés de ce pays dévasté par la guerre civile.

La Centrafrique s'enfonce dans le chaos depuis un coup d'Etat en mars dernier, mené par la coalition rebelle de la Séléka, issue de la minorité musulmane, qui a renversé le président au pouvoir François Bozizé. Un leader de la Séléka, Michel Djotodia, s'est auto-proclamé président et a accepté d'organiser des élections l'année prochaine.

Situation «pré-génocidaire»

«Le pays est au bord du génocide» s'est alarmé jeudi le ministre français des Affaires étrangères Laurent Fabius. «Aujourd'hui c'est le désordre absolu (...) Un million et demi de personnes qui n'ont rien, même pas à manger, et des bandes armées, des bandits, etc», a-t-il asséné. La veille, le président français François Hollande avait pressé la communauté internationale «d'agir» pour mettre fin au «chaos».

La Centrafrique est composée de 80% de chrétiens et d'une minorité de musulmans. Le pays vit désormais au rythme d'affrontements entre les deux communautés religieuses, entre groupes «d'auto-défense» et ex-rebelles de la Séléka, en sus d'une forte poussée du banditisme à Bangui. Les antagonismes ici sont plutôt ethniques que religieux, sur fonds de conflits traditionnels entre éleveurs nomades musulmans et paysans sédentaires, essentiellement chrétiens.

Cycle de représailles et contre-représailles

Les exactions sans fin d'hommes armés issus de l'ex-rébellion et se revendiquant de confession musulmane ont provoqué en septembre et octobre 2013 des explosions de violences de certaines populations, en majorité des chrétiens.

A suivi un cycle de représailles et contre-représailles meurtrières entre milices d'auto-défense et ex-rebelles. Ces violences ont provoqué la fuite de dizaines de milliers de villageois chrétiens et musulmans. Elles se concentrent essentiellement dans le nord-ouest, avec comme épice centre la région de Bossangoa, et font craindre des massacres à grande échelle de part et d'autre.

A Bangui, où les armes de guerre prolifèrent, la situation est bien différente, avec une multiplication récente d'actes de banditisme, meurtres, vols...

Ailleurs dans le pays, des régions entières sont coupées de tout, immense trou noir où la popula-



Un enfant soldat enrôlé par le Séléka à Bangui. Photo © Sia Kambou. AFP.

.....

«La Centrafrique s'enfonce dans le chaos depuis un coup d'Etat en mars dernier, mené par la coalition rebelle de la Séléka, issue de la minorité musulmane, qui a renversé le président au pouvoir François Bozizé. Un leader de la Séléka, Michel Djotodia, s'est auto-proclamé président et a accepté d'organiser des élections l'année prochaine.»

.....

tion est abandonnée à elle-même. L'administration a disparu depuis des années, il n'y a pas de télécommunications et le réseau routier est à l'abandon.

Raids sanglants

C'est dans une de ces régions, la zone des «trois frontières» (Centrafrique, République démocratique du Congo, Soudan du Sud), que se terrerait Joseph Kony, chef de la sinistre rebel- ▶

▷ lion ougandaise de l'Armée de résistance du seigneur (LRA), recherché depuis des années par la justice internationale pour crimes contre l'humanité. Ses derniers fidèles sèment la terreur et font régulièrement leur apparition dans cette région d'Obo, lors de raids sanglants pour piller les villages. Le président Djotodia a confirmé jeudi être en contact avec Kony pour favoriser sa reddition.

«Joseph Kony veut sortir de la clandestinité. Nous sommes en train de négocier avec lui. Il a demandé à être fourni en nourriture, le gouvernement s'est occupé de cela», a-t-il déclaré à Bangui.

2 500 soldats déployés

En outre, le pays, qui fait partie des plus pauvres du monde, alors que son sous-sol dispose d'importantes réserves minières d'or, de diamant et d'uranium, traverse une grave crise humanitaire.

Selon le représentant de l'Unicef, quelque 4,6 millions de personnes sont affectées par la crise. «La moitié de la population a moins de 18 ans, avant la crise, la situation n'était déjà pas bonne, et maintenant c'est encore pire», a-t-il dit.

Les pays africains ont déployé quelque 2 500 soldats dans le pays. Ce contingent devrait être porté à 4 500 hommes, mais de source diplomatique on indique que cela ne sera pas suffisant pour mettre fin à l'anarchie ambiante et que les Casques bleus de l'ONU devraient être déployés. ■

EUROPE

ALLEMAGNE

Intersexualité

L'ALLEMAGNE DEVIENT LE PREMIER PAYS EUROPÉEN À AUTORISER LES BÉBÉS NÉS SANS ÊTRE CLAIREMENT IDENTIFIÉS COMME GARÇON OU FILLE À ÊTRE ENREGISTRÉS SANS INDICATION DE SEXE. LES PARENTS VONT AINSI ÊTRE AUTORISÉS À LAISSER VIERGE LA CASE AFFÉRENTE SUR LES CERTIFICATS DE NAISSANCE, CRÉANT AINSI UNE CATÉGORIE INDÉTERMINÉE DANS LES REGISTRES D'ÉTAT-CIVIL.

«C'est la première fois que la loi reconnaît qu'il existe des êtres humains qui ne sont ni homme, ni femme, ou sont les deux – des gens qui ne rentrent pas dans les catégorisations légales traditionnelles», a expliqué à l'AFP Konstanze Plett, professeur de droit à l'Université de Brême (nord-ouest).

La mesure est destinée à atténuer la pression qui pèse sur les parents, poussés à décider en urgence d'opérations chirurgicales controversées, pour attribuer un sexe à un nouveau-né.

Les passeports allemands sur lequel est apposé un «M» pour masculin ou un «F» pour féminin pourront bientôt arborer un «X» dans la case réservée au sexe, selon un porte-parole du ministère de l'Intérieur. Et selon M^{me} Plett, qui a fait des droits des personnes intersexuées sa spécialité, les règles s'appliquant aux autres documents officiels devraient suivre le même mouvement.

Si la loi rentre effectivement en application le 1^{er} novembre, elle ne permet cependant pas de répondre à certaines questions sur ce que cela signifie de vivre sans une identité sexuelle juridiquement établie.

Le législateur doit désormais clarifier quelles vont être les conséquences de cette modification en matière de mariage et d'union civile. En Allemagne, le mariage ne peut unir qu'un homme et une femme, tandis que le contrat d'union civile („Lebenspartnerschaft“) est exclusivement réservé aux personnes de même sexe.

La loi est destinée aux parents de nouveaux-nés et «n'est pas appropriée pour résoudre l'ensemble des problématiques complexes des personnes intersexuées», a souligné le porte-parole du ministère de l'Intérieur.

Du côté des associations, la préoccupation est surtout de savoir quelle peut être la vie des enfants au sexe ainsi non-identifié à la naissance, dans un monde qui fonctionne en grande partie sur une logique binaire homme/femme.

«Le patchwork créé par des médecins»

«A l'école, il y a des toilettes pour les garçons et des toilettes pour les filles. Où l'enfant intersexué va-t-il aller?», s'interroge Silvain Agius, de

l'organisation ILGA Europe qui milite en faveur de l'égalité des droits pour les homosexuels, lesbiennes, bisexuels, personnes trans- et intersexuelles.

«La loi ne change pas ça. Elle ne va pas immédiatement créer un espace dans lequel les per-

.....
«A l'école, il y a des toilettes pour les garçons et des toilettes pour les filles. Où l'enfant intersexué va-t-il aller?», s'interroge Silvain Agius, de l'organisation ILGA Europe qui milite en faveur de l'égalité des droits pour les homosexuels, lesbiennes, bisexuels, personnes trans- et intersexuelles.

LA MÉDIATION FAMILIALE INTERNATIONALE***Un puissant outil pour la défense des droits de l'enfant***

Cilgia Caratsch, *Unité Médiation Familiale Internationale, Service Social International (SG)*

DIVORCES TRANSNATIONAUX, NON RESPECT D'UN DROIT DE VISITE À L'ÉTRANGER, CRAINTE D'UN ENLÈVEMENT D'ENFANT, DÉMÉNAGEMENT INTERNATIONAL: CE SONT LES PROBLÉMATIQUES POUR LESQUELLES LA MÉDIATION FAMILIALE INTERNATIONALE OFFRE DES PERSPECTIVES DE RÉOLUTION.

Dans un contexte international, la médiation familiale, complémentaire à la voie juridique, s'établit peu à peu comme un outil précieux : les séparations de couples binationaux, migrants ou expatriés créent souvent une situation qui doit tenir compte des juridictions d'au moins deux pays, et autant d'interprétations culturelles de la famille et de la réorganisation familiale après une rupture conjugale.

Les enfants deviennent l'enjeu principal de ces conflits et litiges, en augmentation régulière, tandis qu'une résolution strictement juridique s'avère souvent limitée : les instances judiciaires ne reconnaissent ou n'appliquent pas toujours les décisions judiciaires prises dans l'autre pays concerné, et près de la moitié des Etats ne sont pas signataires de conventions internationales régissant les droits de visite et les enlèvements d'enfants. L'éloignement géographique, parfois très grand, joue aussi un rôle important et peut rendre l'exercice de la parentalité et le maintien des liens entre les enfants et les deux parents difficile. Les enfants impliqués dans ces séparations ou divorces sont donc extrêmement vulnérables.

Pour ces raisons, des organisations politiques comme l'Union Européenne et la Conférence de La Haye de Droit International Privé reconnaissent aujourd'hui l'importance d'introduire dans leurs dispositifs législatifs des modes de résolution à l'amiable et investissent des ressources importantes pour promouvoir le recours à la médiation, en complément de la voie judiciaire. La médiation reste malheureusement encore peu connue et trop rarement utilisée. Les familles concernées ignorent qu'elles peuvent y faire recours et que cette démarche permet d'améliorer les relations familiales dans l'intérêt des enfants et d'économiser des ressources financières importantes.

Quid de la médiation familiale internationale?

La pratique de la médiation familiale, entretemps connue et institutionnalisée en Suisse et dans la plupart des pays du monde, s'établit peu à peu pour résoudre aussi les conflits familiaux qui impliquent plusieurs Etats. Comme au niveau local, elle propose un cadre qui permette au couple en crise de formuler un accord qui tienne compte des intérêts et besoins de tous les membres d'une famille et qui corresponde à leur réalité financière, géographique et émotionnelle. Les méthodes utilisées par les médiateurs sont les mêmes, mais ces derniers sont en outre sensibilisés, ou même formés, aux spécificités juridiques relatives au contexte multilatéral. Le déroulement de la médiation s'adapte à la situation géographique dans laquelle se trouve la famille : les séances de médiation en ligne sont possibles ou alors les séances en présence s'organisent sous forme de blocs de plusieurs jours.

Il faut relever, que les médiations familiales internationales placent les enfants du couple au cœur de leur démarche dans le but de trouver des solutions qui soient en accord avec leurs droits (selon la Convention Internationale des Droits de l'Enfant – CDE), c'est-à-dire à la fois dans leur intérêt et assurant leur bien-être et leur épanouissement.

Cette méthode exclusivement basée sur la nécessité du dialogue aide aussi bien les enfants que les parents à trouver leur place et à retrouver leurs marques dans la nouvelle configuration familiale, ceci même dans le cadre d'une séparation conflictuelle : elle permet notamment aux parents de s'accorder et de s'organiser ensemble sur les questions d'éducation, de vie quotidienne, scolaire ou extra-scolaire de leurs enfants. La médiation a l'avantage immense de pouvoir traiter tous les sujets qui tiennent à cœur aux participants (non seulement l'autorité parentale et le droit de visite) et d'inclure dans la discussion des personnes qui sont importantes dans la vie de leurs enfants. Si elle n'est pas recommandée pour toutes les situations, elle permet cependant, quand les participants s'engagent pleinement dans le processus, de se projeter dans le futur avec réalisme. ■

Dossier

**BULLETIN SUISSE
DES DROITS DE L'ENFANT**

**SCHWEIZER BULLETIN
DER KINDERRECHTE**

Édité par / Herausgegeben von
Défense des Enfants-International
(DEI) Section Suisse
Die Rechte des Kindes-International
(RKI) Schweizer Sektion

LE RECOURS À LA MÉDIATION FAMILIALE INTERNATIONALE DANS LES CAS «D'ENLÈVEMENTS D'ENFANT»

L'exemple de la Suisse

Stephan Auerbach, médiateur, Responsable Services transnationaux, Fondation suisse du Service Social International (SSI)

QU'EST-CE QU'UN ENLÈVEMENT PARENTAL D'ENFANT ET QUELS SONT LES PROBLÈMES LIÉS AUX DROITS ET À L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT?

Qualifié en droit de «déplacement ou non-retour illicite», l'enlèvement parental d'enfant constitue une violation du droit de garde de l'un des parents en lien avec le choix de la résidence habituelle qui constituera le lieu de vie de son enfant. L'expérience du SSI, fondée sur le vécu des parents et des enfants au cœur de ces situations, démontre qu'un déplacement international non-consenti et non-préparé d'un enfant par l'un de ses parents porte des conséquences psychologiques parfois dramatiques; les raisons principales en sont la séparation soudaine avec au moins l'une de ses principales figures d'attachement et un déracinement de son environnement habituel. Aussi, la dimension juridique de l'enlèvement ne peut être dissociée des aspects psychosociaux qui sous-tendent ces conflits parentaux.

Ces situations présentent une grande complexité au niveau juridique: tandis que 90 Etats sont parties à la *Convention de La Haye de 1980 sur les enlèvements internationaux d'enfants* (CLaH 1980), plus de 100 Etats ne sont liés par aucun instrument juridique international à la résolution de ces cas, hormis par l'art. 11 de la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant (CDE) qui oblige les Etats à «*pren[dre] des mesures pour lutter contre les déplacements et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger*» et à «*favo[r]iser [r] la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux ou l'adhésion aux accords existants*».

De plus, même dans les pays où la CLaH 1980 est applicable, d'importants problèmes surgissent en termes d'applicabilité pratique de la convention et de (non-) respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, en raison d'une interprétation trop stricte de certaines notions de la convention. Ainsi, le cadre légal ne permet que rarement d'aborder le fond du problème, qui est de savoir comment, après un déplacement international, rétablir le dialogue entre les parents afin d'élaborer un accord durable dans l'intérêt supérieur de leur enfant. Il en va de questions fondamentales, comme celles de savoir quelles sont ses principales figures d'attachement, comment les relations entre l'enfant et le parent non-gardien peuvent être organisées malgré la distance géographique, ou comment une demande de retour en vertu de la CLaH 1980 et le traitement de celle-ci par les autorités respectives influera sur le bien-être de l'enfant, du parent gardien et non-gardien ainsi que sur la communication parentale.

En effet, la Convention de La Haye de 1980 sur les enlèvements internationaux d'enfants rétablit la situation initiale d'avant le déplacement, mais ne résout pas le conflit humain.

Situation de la MFI en Suisse

Au niveau suisse, l'application de la CLaH 1980 est régulièrement jugée trop rigide et parfois non-conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant par un certain nombre d'experts en droits de l'enfant, de représentants politiques et de l'opinion publique. Ceci a donné lieu, en 2007, à l'adoption d'une nouvelle loi d'application de la CLaH 1980, la «*Loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes*» (LF-EEA), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009 (<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20091488/index.html>).

La LF-EEA préconise, pour le traitement des cas d'enlèvements, une approche interdisciplinaire et holistique facilitée par les conseils d'un groupe d'experts des domaines psycho-sociaux, ainsi que le recours large aux so-

lutions amiables. Cette loi dispose aussi de deux articles spécifiques relatifs à la médiation qui encouragent (art. 4), voire obligent (art. 8), les autorités à recourir à la médiation, établissant ainsi un véritable potentiel pour un recours systématique à la médiation familiale internationale. Malheureusement, l'application de la LF-EEA souffre encore d'importantes lacunes, notamment au niveau de l'encouragement à la médiation et de la mise en place d'un cadre approprié pour son déroulement. Afin d'améliorer substantiellement la protection de l'intérêt des enfants concernés, le SSI préconise une application plus rigoureuse et proactive de la LF-EEA dans son ensemble par l'autorité centrale et les tribunaux, en renforçant le recours à la médiation par des experts en médiation familiale internationale.

Grâce à la LF-EEA, la médiation familiale internationale a des perspectives très intéressantes en Suisse, même si la pratique souffre encore de sa faible institutionnalisation. Relevons néanmoins que la médiation n'est pas une panacée, ni une fin en soi: la question fondamentale est toujours de savoir comment travailler au mieux pour sauvegarder et promouvoir l'intérêt de l'enfant concerné. Le choix des moyens d'intervention doit se faire en fonction de la réponse concrète trouvée à cette question, au cas par cas. ■

Le Service Social International

DEPUIS 1924, CE RÉSEAU DE COOPÉRATION ACTIF DANS 120 PAYS A POUR MISSION DE SOUTENIR DES ENFANTS ET FAMILLES FAISANT FACE À DES PROBLÉMATIQUES SOCIALES ET JURIDIQUES D'ORDRE TRANSNATIONAL.

Le SSI intervient dans des domaines variés, comme la protection internationale et le placement transfrontière des enfants, l'adoption internationale, les enlèvements internationaux d'enfants, les mineurs non-accompagnés, la recherche d'origines et de parenté. D'autre part, le SSI par son engagement dans les politiques internationales, promeut et améliore la protection des enfants en plaçant pour le respect et la prise en compte de leurs intérêts, leurs droits et leurs besoins.

Pour plus d'informations sur le réseau et les activités du SSI: www.iss-ssi.org

La Fondation suisse du SSI prend en charge les cas individuels et offre un service juridique spécialisé :

www.ssiss.ch

Tél. Genève : 022 731 67 00

Tél. Zürich : 044 366 44 77

Elle gère un site spécialisé sur les conflits familiaux internationaux :

www.conflits-familiaux.ch

L'OPINION D'UNE MÉDIATRICE

Entretien avec
Annette Lory Hilbourn

Entretien réalisé par Cilgia Caratsch

Cilgia Caratsch: Comment pouvons-nous protéger grâce à la médiation, les enfants qui ont été enlevés par l'un des parents dans un autre pays?

Annette Lory Hilbourn: Très souvent le problème est que la communication entre les deux parents est totalement rompue. Si les parents ne communiquent plus entre eux, les différends au sujet des enfants deviennent de plus en plus importantes.

La médiation familiale peut aider afin que la communication entre les parents commence à se rétablir. Les médiateurs/trices sont neutres vis à vis du conflit et s'efforcent que les enfants et leurs intérêts soient au centre de l'attention des parents.

Par la médiation, il est plus facile de trouver une solution entre les parents et les enfants au lieu que seulement au niveau du couple.

Dans le meilleur des cas, une médiation conduit à permettre la discussion entre les enfants et les parents. Les enfants reprennent un contact avec leurs deux parents comme le stipule la Convention relative aux droits de l'enfant.

CC: Dans le cadre de la médiation familiale internationale, vous avez donné la parole aux enfants respectant ainsi les droits de l'enfant.

ALH: Oui, ce procédé doit se dérouler dans un lieu neutre et les règles doivent être très claires pour tous les participants. D'abord, les parents et les enfants doivent accepter qu'une audience soit organisée avec un(e) médiateur/trice. Ensuite, les parents doivent être d'accord que tout ce que disent les enfants soit entendu. Normalement, les enfants sont d'abord écoutés seuls, sans les parents. A ce stade, il faut une co-médiation. Après l'audition des enfants, on leur demande s'ils veulent dire directement à leurs parents, leurs besoins ou s'ils préfèrent que ce soit le(la) médiateur/trice qui le communique aux parents. Les enfants qui ont entre 9 et 12 ans, souhaitent généralement transmettre eux-mêmes leurs désirs à leurs parents. Nous, médiateurs/trices sommes là pour les encourager et les soutenir afin qu'ils puissent exprimer ce qu'ils désirent.

Il faut empêcher que les enfants croient devoir se décider pour l'un ou l'autre des parents ou si c'est le cas d'en prendre la responsabilité.

J'écoute les enfants seulement si je suis sûre que les parents respectent les intérêts et les besoins des enfants. Il est donc nécessaire de faire des recherches soigneuses avant ces entretiens. Je n'associerais jamais des enfants de moins de 10 ans dans la procédure de la médiation.

CC: Que trouvez-vous de positif concernant la possibilité directe de la médiation des enfants?

ALH: Il est très impressionnant de constater ce que peut révéler l'attitude des parents durant ces entretiens. J'ai observé des couples qui au commencement de la médiation étaient très négatifs, ce qu'on pouvait observer facilement au travers de leur comportement, comme par exemple, lorsque l'un parlait, l'autre se détournait et regardait par la fenêtre.

Quand on ramenait la discussion sur les besoins de l'enfant l'atmosphère se décontractait assez vite et les parents ne parlaient pas seulement aux médiateurs/trices mais s'adressaient aussi directement aux enfants pour comprendre leurs besoins.

CC: Comment dans des cas internationaux peut-on trouver un rapport entre le droit et la médiation?

ALH: c'est un ensemble, il est important que les deux parents aient un conseiller juridique d'une part pour connaître leurs droits mais aussi pour être certains que les solutions proposées lors d'une médiation soient compatibles dans les différents pays concernés.

Dans une médiation internationale, on peut discuter d'une part des droits de visite, mais aussi par exemple, des contacts téléphoniques entre les enfants et le parent éloigné, des règles concernant les communications des parents entre eux ou leur comportement lors d'un conflit futur.

CC: Qu'est-ce que la médiation peut apporter au règlement de la procédure juridique d'une situation?

ALH: Le droit a des solutions standards, la médiation apporte plus pour des solutions individuelles qui peuvent s'occuper du milieu de vie de la famille et des nécessités du système familial. Dans un différent clas-

«Après l'audition des enfants, on leur demande s'ils veulent dire directement à leurs parents, leurs besoins ou s'ils préfèrent que ce soit le(la) médiateur/trice qui le communique aux parents. Les enfants qui ont entre 9 et 12 ans, souhaitent généralement transmettre eux-mêmes leurs désirs à leurs parents. Nous, médiateurs/trices sommes là pour les encourager et les soutenir afin qu'ils puissent exprimer ce qu'ils désirent.»

Annette Lory Hilbourn

sique les parents ne peuvent pas s'exprimer et dans la médiation, ils ont la possibilité de prendre en compte un peu de leur propre histoire et peuvent se préoccuper des questions qui seront réglées par la loi comme par exemple, la question de l'éducation religieuse, de l'école, des langues, etc.

CC: Comment réagissent les familles à la médiation, sont-ils surpris entre autres du contenu émotionnel d'un tel procédé?

ALH: La médiation n'est pas encore très courante, il est nécessaire d'expliquer aux parents ce qui les attend surtout si le conflit a déjà pris de l'ampleur, ce qui est le plus courant.

C'est pour cette raison qu'il y a une phase très importante de pré-médiation, lorsqu'il s'agit de médiation familiale. On explique le chemin juridique, les cotés positifs de la médiation et si c'est nécessaire si les parents vivent dans des pays différents on organise des voyages ou des mesures pour protéger les enfants (prévention d'enlèvements d'enfants).

Pour toute question, s'adresser au Service social international à Genève: 022 731 67 00

DIE MEINUNG EINER MEDIATORIN

Cilgia Caratsch im Gespräch mit Annette Lory Hilbourne

CILGIA CARATSCH: *Wie können Kinder, die in grenzüberschreitenden Trennungen oder Kindesentführungen verwickelt sind, konkret durch eine Mediation geschützt werden?*

ANNETTE LORY HILBOURNE: Oft ist das Problem, dass die Kommunikation auf der Eltern-/Paarebene ganz abgebrochen ist. Je weniger die Eltern miteinander reden, desto grösser ist erfahrungsgemäss die Gefahr, dass der Streit um die Kinder eskaliert. Die Mediation kann dem entgegenwirken und das Gespräch zwischen den Eltern wieder in Gang bringen. Die MediatorInnen stehen dem Konfliktinhalt neutral gegenüber und versuchen nach Möglichkeit, die Wahrnehmung und Aufmerksamkeit der Eltern auf die Bedürfnisse der Kinder zu lenken. Und auf dieser Elternebene, ist eine Einigung oftmals eher möglich als auf der Paarebene. Im Besten Fall führen eine Mediation und die Wiederaufnahme des Gesprächs dazu, dass die Kinder den Kontakt zu beiden Elternteilen leben und pflegen können, womit der Schutz und die Rechte der Kinder gewährleistet sind.

CC: *Sie haben im Rahmen einer internationalen Familienmediation Kinder selbst einbezogen, ein Verfahren, das buchstäblich den Richtlinien des Übereinkommens über die Rechte des Kindes entspricht?*

ALH: Ja, der Einbezug der Kinder sollte aber auf jeden Fall in einem sicheren Rahmen passieren, und die Regeln müssen für alle Beteiligten klar sein. Erstens müssen Eltern und Kinder mit einer Anhörung einverstanden sein, und die Eltern müssen bereit sein, das was die Kinder sagen, ernst zu nehmen. Die Kinder werden in der Regel allein angehört. Im Fall, den Sie mit Ihrer Frage vermutlich angesprochen haben, haben wir in Co-Mediation gearbeitet. Die Kinder wurden nach der „Anhörung“ gefragt, ob sie den Eltern ihre Anliegen selbst mitteilen wollen oder ob es ihnen lieber wäre, die Mediatorinnen würden dies übernehmen. Die damals ca. 9- und 12-jährigen Kindern, wollten den Eltern ihre Wünsche selbst mitteilen. Wir Mediatorinnen hatten sie dabei unterstützt und ihnen die nötige Sicherheit gegeben. Es muss unbedingt verhindert werden, dass die Kinder das Gefühl haben, sich für einen Elternteil entscheiden oder die Verantwortung für einen Entscheid übernehmen zu müssen. Ich höre die Kinder ausschliesslich dann an, wenn ich Vertrauen habe, dass die Eltern die Interessen und Bedürfnisse der Kinder respektieren. Eine sorgfältige Vorabklärung ist deshalb wichtig. Kinder bis ca. 10 Jahre würde ich generell eher nicht direkt in den Mediationsprozess einbeziehen.

CC: *Was finden Sie an der Möglichkeit Kinder direkt in den Mediationsprozess einzubeziehen interessant?*

ALH: Es ist beeindruckend, wie die Fokussierung auf das Kind auf der Paarebene etwas bewirken kann. Ich habe Paare erlebt, deren abwehrende Haltung am Anfang der Mediation auch an der Körperhaltung deutlich erkennbar war – während einer redete, wendete sich der andere zum Fenster. Als das Gespräch auf die Bedürfnisse der Kinder gelenkt wurde, entspannte sich die Atmosphäre sofort merklich, und sprachen nicht mehr nur zu uns Mediatorinnen sondern tauschten sich auch direkt über die Bedürfnisse Kinder aus.

CC: *Wie steht in internationalen Fällen Recht und Mediation aufeinander bezogen?*

ALH: Es ist ein Zusammenspiel. Wichtig ist, dass beide Eltern einen Rechtsvertreter haben, einerseits damit sie ihre Rechte kennen, aber auch, um sicher zu gehen, dass die Mediationsvereinbarung in allen beteiligten Ländern umsetzbar ist. In einer internationalen Mediation können, nebst dem Besuchsrecht auch andere Dinge ausgehandelt werden, z.B. telefonische Kontakte zwischen den Kinder und dem abwesenden Elternteil oder Abmachungen bezüglich der Kommunikation der Eltern untereinander oder des Verhalten/Vorgehens bei einem allfälligen neuen Konflikt etc.

CC: *Inwiefern vervollständigt die Mediation den Rechtsprozess?*

ALH: Das Recht sieht Standardlösungen vor, die Mediation bietet mehr Spielraum für individuelle Lösungen, welche die Lebensumstände der betroffenen berücksichtigen und den Bedürfnissen des Familiensystems besser

entsprechen. In einem klassischen Kampfsetting, kommen die Eltern nicht ins Gespräch. In der Mediation haben sie die Möglichkeit einen (kleinen) Teil ihrer Geschichte aufzuarbeiten und können auch auf Fragen eingehen, die durch das Recht nicht geregelt werden, wie z.B. Frage der religiösen Erziehung, der schulischen Bildung, Sprache u.s.w.

CC: *Wie reagieren die Familien auf den Mediationsprozess – sind sie überrascht, u.a. über den Emotionsgehalt eines solchen Verfahrens?*

ALH: Mediation ist noch nicht so stark verwurzelt. Es ist wichtig, den Eltern zu erklären, was sie erwartet, besonders wenn der Konflikt schon eskaliert ist (was meist der Fall ist). Deshalb gibt es bei einer Familienmediation eine Prä-Mediationsphase, die sehr wichtig ist: da wird der Bezug zum Rechtsweg verdeutlicht, die Vorteile einer Mediation aufgezeigt, und gegebenenfalls werden – wenn die Eltern in unterschiedlichen Ländern leben – die Reisen organisiert oder (falls nötig) auch Massnahmen zum Schutz der Kinder getroffen (Prävention Kindesentführung).

Für Fragen wenden Sie sich bitte an die Schweizerstiftung des Internationalen Sozialdienstes (ISS):

- Zweigstelle Zürich: 044 366 44 77,
- Hauptsitz Genf: 022 731 67 00

Die Schweizerische Stiftung des SSI

DIE STIFTUNG SSI SCHWEIZ IST DIE SCHWEIZER ZWEIGSTELLE DES INTERNATIONALEN SOZIALDIENSTES, EINES IN ÜBER 120 LÄNDERN TÄTIGEN NETZWERKS.

Der SSI engagiert sich vor allem bei transnationalen sozialen und rechtlichen Problemstellungen im Bereich des Kinderschutzes. Für uns steht dabei das Wohl des Kindes im Zentrum unserer Analyse und unserer Handlungen.

Das Team des SSI arbeitet bei interkulturellen und transnationalen familiären Konflikten stets pluridisziplinär und stützt sich dabei auf das Übereinkommen der Vereinten Nationen über die Rechte des Kindes.

Die SSI-Mitarbeiter tun alles, um der UN-Konvention über die Rechte des Kindes überall in der Welt zur Durchsetzung zu verhelfen, insbesondere dann, wenn es um Kinder und Familien mit Länder übergreifenden Probleme geht.

Das SSI-Netzwerk hat föderativen Charakter; dadurch kann jedes Land seine individuelle Struktur entwickeln. Wir arbeiten nach dem Prinzip der gegenseitigen Hilfe und im Sinne internationaler Solidarität: Jedes Mitgliedsland des SSI-Netzwerks verpflichtet sich, die von anderen Partnern angeforderten Leistungen zu erbringen.

Die Aktivitäten des Netzwerks werden vom Generalsekretariat in Genf koordiniert, das auch den Kontakt zu den anderen internationalen Organisationen unterhält. Im Generalsekretariat integriert ist eine Forschungsstelle für Länder übergreifende und ausserfamiliäre Sozialarbeit.



sonnes intersexuées pourront être elles-mêmes», affirme-t-elle, estimant par ailleurs que l'Europe est à la traîne sur ce dossier.

En juin, l'Australie a par exemple annoncé l'instauration d'une nouvelle nomenclature concernant la reconnaissance des sexes sur les documents officiels, offrant le choix entre homme, femme ou trans-genre.

La nouvelle loi fait suite à un rapport de 2012 du comité d'éthique allemand qui réunit théologiens, universitaires, juristes et a pour mission de conseiller le gouvernement. Il soulignait que les personnes connaissant des «différences sur le plan du développement sexuel» souffraient face à «l'ignorance sociale généralisée» et au «manque de respect du corps médical».

Le rapport évoquait notamment le témoignage d'une personne née en 1965 sans organes génitaux clairement identifiés et qui avait été castré dans son enfance, sans consentement parental. «Je ne suis ni homme, ni femme», affirme cette personne. «Je reste le patchwork créé par des médecins, meurtri et marqué à vie».

Le nombre de cas d'intersexués est estimé à une naissance sur 1 500 à 2 000 mais il pourrait être plus élevé, en raison des difficultés de définition de l'intersexualité, tant sur un plan physique qu'hormonal.

La nouvelle loi a déjà établi le profil de cette minorité, ce qui pourrait permettre une sensibilisation accrue mais aussi, craignent certains, accroître le risque d'une discrimination.

«Il est absolument impératif que parents, éducateurs et médecins soient informés sur la vie des personnes intersexuées», a affirmé Lucie Veith de l'Association allemande des personnes intersexuées (Intersexuelle Menschen e.V).

«Le gouvernement doit prendre des mesures afin de garantir qu'aucun enfant ne sera victime de discriminations en raison de cette nouvelle loi», a-t-elle estimé. ■

Intersexuelle Menschen – Ein neues Gesetz

Heute, am 1.11.2013, tritt ein Gesetz in kraft, das das Geschlecht eines zwischengeschlechtlichen Kindes im Geburtsregister offenlässt.

Auszüge aus einem Kommentar von Susanne Baller

IM DEUTSCHEN BUNDESTAG WURDE AM 31. JANUAR EIN GESETZ VERABSCHIEDET, DAS ELTERN UND ÄRZTEN EINES BABYS MIT NICHT EINDEUTIGEM GESCHLECHT DIE ENTSCHEIDUNG ABNEHMEN SOLL, DAS KIND ALS MÄDCHEN ODER JUNGE IM GEBURTSREGISTER EINTRAGEN ZU LASSEN.

Es trägt der Tatsache Rechnung, dass etwa jedes 4500ste in Deutschland geborene Kind nicht eindeutig dem weiblichen oder männlichen Geschlecht zuzuordnen ist. Intersexuelle Kinder haben beide Anlagen und sind nicht eindeutig Mädchen oder Junge.

Das bestehende Personenstandsgesetz wurde um folgenden Absatz ergänzt: „Kann das Kind weder dem weiblichen noch dem männlichen Geschlecht zugeordnet werden, so ist der Personenstandsfall ohne eine solche Angabe in das Geburtenregister einzutragen.“

Noch immer wird im Babyalter operiert

Bis vor nicht allzu langer Zeit empfahlen Ärzte den Eltern massiv, ihr Kind einem der beiden Geschlechter zuzuweisen, es operieren zu lassen und ganz nach dem klassischen Junge-Mädchen-Profil zu erziehen. Bis in die 1990er Jahre galt in den meisten Fällen bei OPs das Prinzip der besseren Machbarkeit: „It's easier to make a hole than to build a pole“ (Es ist einfacher ein Loch zu graben, als einen Pfahl zu errichten), also wurden fast alle intersexuell geborenen Kinder zu Mädchen. Dass überhaupt operiert werden musste, stand nur selten zur Debatte. Lediglich wenn Eltern sich vehement gegen alle ärztlichen Ratschläge durchsetzten, blieb das Kind unversehrt, in mehr als drei Vierteln war das nicht der Fall.

Ärztliche Empfehlungen aus den 1950er bis 1970er Jahren, wie sie die Schweizer Gruppe aus ihren Unterlagen zitiert, klingen brutal: „Nach Möglichkeit soll die Operation schon vor dem vierten Lebensjahr durchgeführt werden. Bei leichteren Fällen ist lediglich die Entfernung der Klitoris erforderlich. Das Organ soll dabei exstirpiert [vollständig entfernt, Anm. d. Red.] und nicht amputiert werden, da sich sonst lästige Erektionen des zurückgebliebenen Stumpfes einstellen können.“



Auch heute noch werden zwischengeschlechtliche Kinder operiert, oft wird ein erhöhtes Krebsrisiko als Grund angeführt, das etwa bei innenliegenden Hoden besteht. Dass es sich um einen statistischen Wert handelt und das Entartungsrisiko deutlich geringer als früher angenommen ist, hindert die meisten Ärzte nicht an einer sogenannten Gona- dektomie, einer Entfernung der hormonbildenden Keimdrüsen. Für die Betroffenen bedeutet das, dass sie ihr Leben lang Medikamente nehmen müssen, um die Hormone zu ersetzen. Und natürlich Unfruchtbarkeit.

Vom 2. Mai bis 19. Juni 2011 führte der Deutsche Ethikrat eine Online-Umfrage unter betroffenen Menschen zum Thema Intersexualität durch. Aufgrund der Ergebnisse dieser Umfrage empfahl der Ethikrat dem Bundestag die Änderung des Personenstandsgesetzes. Nun kann dies als rechtliche Grundlage für weitere Aufklärung dienen.



MALTRAITANCE

ISRAËL PREND CONSCIENCE DE LA SOUFFRANCE DE SES ENFANTS

C'EST L'ÉTUDE LA PLUS IMPORTANTE MENÉE EN ISRAËL SUR LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS. SES CONCLUSIONS, RELAYÉES PAR LE SITE YNETNEWS ET PAR CELUI DU QUOTIDIEN HAARETZ, SONT ALARMANTES: LA MOITIÉ (48,5%) DES ENFANTS JUIFS ISRAËLIENS ET LES DEUX TIERS (67,7%) DES ENFANTS ARABES ISRAËLIENS INTERROGÉS (SUR UN TOTAL DE 10 000 ENFANTS) DISENT AVOIR SUBI DES VIOLENCES PHYSIQUES, PSYCHOLOGIQUES OU SEXUELLES.

Une statistique sans commune mesure avec celles disponibles jusqu'à présent et provenant des services sociaux et des autorités: en 2012, 48 992 cas suspectés d'enfants violentés, soit 1,9% de la population infantile du pays, étaient rapportés aux services sociaux.

La méthodologie des auteurs de cette nouvelle étude est différente: les témoignages ont été recueillis directement de septembre 2011 à septembre 2013 par deux professeurs de l'Université de Haïfa auprès de 8 239 enfants juifs israéliens et 2 274 enfants arabes israéliens âgés de 12, 14 et 16 ans.

Les principaux résultats de l'étude sont présentés en séparant les deux populations étudiées. Il ne fournit pas de pourcentage sur l'ensemble des enfants, mais précise à quel type de violences ils sont exposés: violences psychologiques (28% pour les juifs, 40% pour les arabes), sexuelles (18% pour les juifs, 33% pour les arabes), défaut de soins (quand l'adulte responsable ne nourrit pas suffisamment l'enfant ou ne s'assure pas de sa santé; 14% pour les juifs, 22% pour les arabes), violences physiques (14% pour les juifs, 22% pour les arabes).

Sur le nombre total d'enfants ayant subi des violences sexuelles, environ la moitié (46,5%) déclarent avoir été abusés plus d'une fois, et les deux-tiers (66,2%) plus d'une fois rien que l'an passé. Dans la plupart des cas (81,3%), le responsable était un homme, dans 18,2% des cas, une femme. Ce sont les filles qui sont le plus victimes de violences sexuelles. Les garçons sont, eux, plus souvent victimes de violences physiques et psychologiques.

L'étude établit aussi que la fréquence des violences – toutes confondues – augmente avec l'âge des enfants: 43% de sévices rapportés par les enfants de 12 ans, 49% par ceux de 14 ans et 58% par ceux de 16 ans.

«Urgent» de mieux écouter les enfants

Rachel Lev-Wiesel, l'un des deux professeurs ayant mené l'étude, explique qu'elle n'est «malheureusement pas surprise par les résultats», mais qu'elle a, par contre, été «étonnée par la capacité des enfants à répondre aux questions

aussi franchement. Cela prouve bien que parler directement aux enfants était la meilleure chose à faire»:

«L'étude examine non seulement l'étendue des violences faites aux enfants et leur vulnérabilité face au danger, mais aussi les facteurs qui les poussent à taire ce qui leur est arrivé, ou à tarder à le dire. Les résultats prouvent qu'il nous faut réévaluer tout ce que nous pensions connaître sur ce phénomène et qu'il faut que les professionnels repensent leurs comportements pour mieux écouter les enfants».

Un avis partagé par le Dr Yitzhak Kadman, président du Conseil national pour les enfants et



Une école de Nazareth. (AFP. Photo © Menahem Kahana).

«L'étude examine non seulement l'étendue des violences faites aux enfants et leur vulnérabilité face au danger, mais aussi les facteurs qui les poussent à taire ce qui leur est arrivé, ou à tarder à le dire. Les résultats prouvent qu'il nous faut réévaluer tout ce que nous pensions connaître sur ce phénomène et qu'il faut que les professionnels repensent leurs comportements pour mieux écouter les enfants.»

membre du comité de direction de l'étude, qui juge «urgent» de «mettre en place un système plus à l'écoute des enfants, pour ne pas qu'ils continuent à souffrir en silence sans que nous ne nous doutions de rien».

L'étude souligne en effet que les enfants victimes de violences sexuelles choisissent le plus souvent un proche (famille ou ami) pour confier ce qui leur est arrivé, et rarement un professionnel.



NOUVELLES DU MOUVEMENT

Protéger les droits humains des peuples indigènes, en particulier ceux des enfants

TOUCHÉS PAR LE PROCESSUS DE MONDIALISATION QUI S'AVÈRE AVOIR PEU DE RESPECT POUR EUX, LES PEUPLES INDIGÈNES SONT CONSTAMMENT PRIVÉS DE LEURS DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX. C'EST POURQUOI LES ENFANTS INDIGÈNES SE TROUVENT SOUVENT DANS DES SITUATIONS D'EXTRÊME VULNÉRABILITÉ.

Le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme a été créé en 2011 et est chargé, entre autres, d'accorder une attention particulière aux groupes vulnérables tels que les peuples indigènes. Le 28 octobre 2013, ce groupe de travail a présenté son premier rapport thématique à l'Assemblée générale de l'ONU à New York, soulignant les défis relatifs aux devoirs de protection des Etats contre les atteintes aux droits de l'Homme découlant de l'activité d'une entreprise, à la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'Homme et aux obligations correspondantes afférentes à un recours efficace, notamment concernant les droits humains des peuples indigènes. L'Expert, M. Pavel Sulyandziga, a indiqué lors de la présentation du rapport que «les effets négatifs vont du droit des peuples indigènes à préserver leur choix de mode de vie traditionnel, incluant leur identité culturelle spécifique, à la discrimination en matière d'emploi et dans l'accès aux biens et services». Il a également constaté l'exclusion des peuples indigènes des accords et des processus de prises de décisions ayant des répercussions directes sur leur vie.

Photo © www.gitpa.org



quences. Le gouvernement dégage un budget énorme pour les entreprises de construction, mais réduit les dépenses des services sociaux, de la santé et de l'éducation. Ce manque d'intérêt pour les priorités sociales affecte aussi les conditions de vie des peuples indigènes qui vivent au Brésil car ils sont de moins en moins aidés.

Défense des Enfants International (DEI) est très préoccupé par la situation des peuples indigènes dans le monde et invite gouvernements et entreprises concernés à prendre les mesures appropriées pour garantir que les droits de ces communautés soient respectés, et pour qu'elles

soient impliquées dans les processus de prise de décision qui les concernent (directement ou indirectement). ■

Manque d'intérêt pour les priorités sociales

Par ailleurs, le Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones (GIPTA) a également publié le rapport «Monde Autochtone 2013», pour informer sur les questions les plus récentes ayant eu des répercussions sur les peuples indigènes dans le monde.

Les événements sportifs majeurs tels que la Coupe du Monde et les Jeux Olympiques, ont également un impact considérable sur la vie des peuples indigènes. Le besoin d'espace pour construire de nouveaux stades et les installations connexes les dépossèdent souvent de leurs terres; les autorités locales sont en fait confrontées à des pressions pour accommoder logements, parkings et bureaux. Il a par exemple été signalé qu'à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver au Canada (février 2010), forêts, terrains de chasse et de pêche indispensables aux communautés indigènes ont été détruits. Par exemple, les unités de logement à loyer modique ont été supprimées afin d'augmenter les loyers, exposant les peuples indigènes à la privation d'abri.

De nombreuses manifestations ont actuellement lieu au Brésil qui accueillera la Coupe du Monde 2014 et les Jeux Olympiques d'été 2016. La population manifeste contre le fait que seul le secteur privé du Brésil profitera de ces événements, alors que le secteur public devra en payer les rudes consé-

Guinée Conakry, le 48^e membre...

LA GUINÉE CONAKRY FORME À PRÉSENT LE 48^e MEMBRE DE LA GRANDE FAMILLE DEI.

Le Conseil Exécutif International (CEI) de DEI a provisoirement accepté la candidature de SABOU Guinea for children in difficulty (SABOU – la Guinée au secours des enfants en difficulté) comme Section nationale de DEI en République de Guinée lors de sa réunion du 6 au 9 juin 2013 à Genève.

Sabou/DEI-Guinée Conakry a été fondée en 1994 afin de défendre les droits des enfants en Guinée en offrant des services de soutien juridique et en renforçant les capacités nécessaires pour réhabiliter et réintégrer dans la société les enfants en conflit avec la loi.

La décision sera formellement approuvée lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale Internationale de DEI (qui doit se tenir en 2016).



FRANCE

ENCADRER LES ÉLÈVES C'EST BIEN, LES FAIRE PARTICIPER C'EST MIEUX

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE VIENT D'ANNONCER LA CRÉATION DE DIX MILLE EMPLOIS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COLLÈGES ET LES LYCÉES DU PAYS POUR DAVANTAGE D'ADULTES PRÉSENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS AU CÔTÉ DES ENFANTS. POUR DAVANTAGE DE PERSONNELS ÉDUCATIFS À MÊME D'ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES, DE FAVORISER LEUR BIEN-ÊTRE ET LEUR RÉUSSITE SCOLAIRES.

C'est sans doute une très bonne initiative qu'apprécieront aussi bien les professeurs que les parents d'élèves ou les chefs d'établissement. Mais

SOPHIE GRAILLAT
Présidente www.dei-france.net

est-elle suffisante pour autant? Au-delà d'un meilleur

encadrement, n'est-il pas utile de se préoccuper aussi de la participation de nos jeunes concitoyens à l'organisation de leur vie scolaire?

A lire la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, depuis longtemps ratifiée par la France, on voit bien que, dans l'institution scolaire, des marges de progrès existent : dans la prise en compte de la parole et de l'avis des élèves, dans l'expression de leur représentation collective, dans la



fixation de règles partagées par la communauté éducative, dans la gestion des relations ou des conflits, dans la construction des emplois du temps...

Les limites, les à-peu-près, les dysfonctionnements actuels, concernant notamment la mission des délégués de classe, l'écriture des règlements intérieurs, le fonctionnement des conseils de discipline ou la tenue de l'heure de vie de classe, méritent d'être corrigés. De nouveaux dispositifs participatifs doivent être aujourd'hui élaborés.

Faisons confiance aux adolescents pour être imaginatifs en la matière et aidons-les à s'autoriser à l'être, en l'étant nous-mêmes. Là se tient aussi notre responsabilité d'adultes. ■

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

L'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers a édité le Rapport «Droits de l'enfant et application des lois suisses sur les migrants»

«LE DROIT D'ASILE ET DES ÉTRANGERS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR NE TIENT QU'INSUFFISAMMENT COMPTE DES DROITS DE L'ENFANT. COMME LE MONTRE CLAIREMENT LE PRÉSENT RAPPORT SPÉCIALISÉ, LES INTÉRÊTS DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE SONT CONSIDÉRÉS COMME PLUS IMPORTANTS QUE CEUX DES PLUS FAIBLES DANS NOTRE SOCIÉTÉ. LA PRATIQUE RÉVÈLE QUE L'APPLICATION DE CES LOIS RÉDUIT LES CHANCES D'UN ENFANT DE SE DÉVELOPPER DANS UN ENVIRONNEMENT DIGNE ET PROFITABLE. DANS CERTAINS CAS, LE BIEN DE L'ENFANT EST MÊME TOTALEMENT IGNORÉ AU POINT QUE LES ENFANTS SONT LARGEMENT PRIVÉS DE L'AIDE ET DU SOUTIEN NÉCESSAIRES.»

Le rapport spécialisé «Droits de l'enfant et application des lois suisses sur les migrants» de l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers met en évidence, sur la base de seize cas documentés, que les droits de l'enfant ne

sont qu'insuffisamment pris en compte dans l'application de la législation sur la migration. Le rapport met aussi en lumière les cas où les droits des enfants sont violés et où leurs besoins, pourtant protégés par des droits fondamentaux, sont relégués après les intérêts d'une politique sans cesse restrictive en matière d'immigration. Il est préoccupant de constater que la pratique actuelle rend difficile la participation des enfants à la vie sociale et leur développement dans un environnement sain, profitable et qui est censé les protéger.

En 1997, la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant est entrée en vigueur en Suisse, suite à diverses réserves et de vifs débats aux Chambres fédérales. Selon cette Convention, la Suisse doit notamment entendre l'enfant et prendre en considération son opinion d'une manière appropriée tenant compte de son âge et de son degré de maturité. Le bien de l'enfant doit toujours être pris en considération dans les décisions des autorités. La Convention relative aux droits de l'en-



fant protège les droits des enfants. C'est donc un instrument politique contraignant dans toutes les décisions des autorités relatives aux enfants et leurs familles.

Contact régulier avec chacun des deux parents

«Pour les enfants, une fuite est toujours empreinte de crainte et de perte de repère. Leur souffrance ne prend cependant pas fin après une fuite, car les intérêts de la politique migratoire de la Suisse passent très souvent avant les intérêts légitimes et humains des enfants», déclare la présidente de l'ODAE-Suisse, Ruth-Gaby Vermot. Le droit de l'enfant de pouvoir entretenir un contact régulier avec chacun de ses deux parents est souvent ignoré dans la pratique actuelle des renvois suite à une décision négative, tout comme dans celle du regroupement familial.

L'ODAE-Suisse a documenté des cas où un père de famille a été renvoyé suite à une décision négative à sa demande d'asile et bien qu'il ait vécu en Suisse dans une relation étroite avec sa partenaire et leurs enfants. «La possibilité d'un droit de visite effectif n'est examinée que superficiellement. L'argument qu'il peut y avoir un contact régulier par des moyens de communication modernes est insuffisant au regard du droit à des contacts réguliers, tel qu'il est défini dans la Convention relative aux droits de l'enfant», affirme Stefanie Kurt, secrétaire générale de l'ODAE-Suisse.

Photo © Florian Amoser



Le très court délai et les multiples obstacles qui sont érigés en matière de regroupement familial sont également problématiques. Le rapport met en lumière des cas où des frères et sœurs ont été séparés par la procédure de regroupement familial ou encore où l'abus sexuel subi par un enfant n'a pas été reconnu comme raison familiale majeure. Dans tous ces cas, le droit de l'enfant à une vie de famille a été violé. Il est indispensable que si des raisons familiales majeures entrent en considération, les autorités soient tenues d'entendre également les enfants.

Le régime de l'aide d'urgence a des conséquences graves

En 2011, environ 15% des personnes tributaires de l'aide d'urgence avaient moins de 18 ans. L'aide d'urgence ancrée dans la constitution est conçue comme devant servir d'aide de transition et touche durement, et en particulier les enfants, car le développement et l'éducation de l'enfant ne peuvent pas être assurés de manière adéquate avec un budget moyen de huit francs par jour. La

Convention relative aux droits de l'enfant exige cependant que l'enfant ait droit à un niveau de vie convenable et approprié. Il est urgent et important de repenser complètement le régime de l'aide d'urgence en vigueur.

Un débat serein et approfondi sur la mise en œuvre des droits de l'enfant dans le droit d'asile et des étrangers est impératif dans l'intérêt des enfants et ceci conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. ■

Gemeinsame elterliche Sorge ab 1. Juli 2014

Die GEMEINSAME ELTERLICHE SORGE WIRD AB 1. JULI 2014 ZUR REGEL WERDEN. DER BUNDESRAT HAT AM FREITAG ENTSCHEIDEN, DIE NEUEN BESTIMMUNGEN DES ZIVILGESETZBUCHES (ZGB) AUF DIESEN ZEITPUNKT IN KRAFT ZU SETZEN. IN EINEM ZWEITEN SCHRITT WIRD ER DIE ERFORDERLICHEN ANPASSUNGEN IN DEN AUSFÜHRUNGSVERORDNUNGEN VERABSCHIEDEN.

Am 21. Juni 2013 wurde die Änderung des ZGB in der Schlussabstimmung des Parlaments angenommen, und am 10. Oktober 2013 lief die Referendumsfrist ungenutzt ab. Im Herbst ersuchten einige Verbände, Organisationen und Kantone den Bundesrat, die neue Regelung frühestens per 1. Januar 2015 in Kraft zu setzen. Sie wiesen darauf hin, dass die Anwendung des revidierten Kindes- und Erwachsenenschutzrechts zu einer Überlastung der neu geschaffenen Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB) geführt habe. Sollte die gemeinsame elterliche Sorge schon im Jahr 2014 in Kraft treten, könnten sich die KESB nicht mit der erforderlichen Sorgfalt auf die neue Rechtslage vorbereiten.

Der Bundesrat nimmt die geltend gemachten organisatorischen Schwierigkeiten ernst. Er muss aber auch den klaren Auftrag des Parlaments berücksichtigen, die Vorlage umgehend umzusetzen, damit die gemeinsame elterliche Sorge rasch zur Regel wird. Zudem schliesst jede Verschiebung eine zusätzliche Anzahl geschiedener Väter aus, da die Rückwirkung des neuen Rechts auf Scheidungen beschränkt ist, die im Zeitpunkt des Inkrafttretens weniger als fünf Jahre zurückliegen.

Im Sinne einer Kompromisslösung hat der Bundesrat die neue gesetzliche Regelung nun auf den 1. Juli 2014 in Kraft gesetzt. In einem zweiten Schritt wird er Anfang 2014 die zu ändernden Verordnungen verabschieden und auf den 1. Juli 2014 in Kraft setzen. Die Änderung des ZGB erfordert eine Anpassung der Zivilstandsverordnung (ZStV), der Verordnung über die Gebühren im Zivilstandswesen (ZStGV) sowie der Verordnung über die Alters- und Hinterlassenenversicherung (AHVV).

Der Bundesrat, 29.11.2013



L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE DEVIENDRA LA RÈGLE LE 1^{er} JUILLET 2014

LE CONSEIL FÉDÉRAL A DÉCIDÉ VENDREDI DE FIXER AU 1^{ER} JUILLET 2014 L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE CIVIL RÉGISSANT L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE, QUI SERA DÈS LORS LA RÈGLE. IL VA PROCHAINEMENT ADOPTER LES MODIFICATIONS DE TROIS ORDONNANCES D'APPLICATION.

Les modifications du code civil instaurant l'autorité parentale conjointe ont été adoptées par le Parlement en vote final le 21 juin 2013. Aucun référendum n'a été lancé pendant le délai référendaire, échu le 10 octobre 2013. Dans le courant de l'automne, plusieurs associations, organisations et cantons ont demandé au Conseil fédéral de fixer l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2015 au plus tôt, en raison de la surcharge de travail à laquelle les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), récemment créées, doivent faire face pour appliquer le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Selon eux, une entrée en vigueur de l'autorité parentale conjointe en 2014 empêchera les APEA de se préparer avec tout le soin voulu à son application.

Photo © Keystone



Le Conseil fédéral prend très au sérieux ces difficultés organisationnelles. Il doit cependant respecter le mandat du Parlement, qui veut une mise en œuvre rapide de l'autorité parentale conjointe. Tout report du projet accroîtra le nombre des pères divorcés qui ne pourront pas bénéficier du nouveau droit, puisque celui-ci ne s'appliquera rétroactivement qu'aux divorces qui ne remontent pas à plus de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.

Le Conseil fédéral a opté pour un compromis, en fixant l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2014. Il lui reste à adopter, au début de 2014, les modifications nécessaires de l'ordonnance sur l'état civil (OEC), de l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC) et du Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants. Ces modifications deviendront également effectives le 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil fédéral, 29.11.2013 ■

Fragilité d'un accord sur l'autorité parentale

UN ACCORD ENTRE LES PARENTS POUR RÉGLER LA QUESTION DE L'AUTORITÉ PARENTALE EN CAS DE SÉPARATION N'A QUE PEU DE VALEUR. LE TRIBUNAL FÉDÉRAL A PRIS UNE DÉCISION DANS CE SENS LORS D'UN CAS RÉCENT À BÂLE.

Les parents ne peuvent pas régler à l'avance, de manière obligatoire, la question de l'autorité parentale dans l'hypothèse d'une éventuelle séparation. Si un litige éclate entre eux, les autorités compétentes pourront opter pour une solution différente.

Le Tribunal fédéral (TF) l'a indiqué dans un jugement diffusé lundi. Le cas sur lequel il s'est prononcé concerne un couple non marié domicilié à Bâle-campagne. Parents d'une petite fille, les deux concubins avaient signé en 2010 une convention concernant l'entretien et la garde de l'enfant.

Une clause de cet accord, qui avait été approuvée par l'autorité tutélaire, réglait également la question de l'autorité parentale en cas de séparation. Une année après, en 2010, le couple se séparait.

L'autorité tutélaire de Bâle-Ville, où la mère a déménagé, a réglé la question de l'autorité parentale sans suivre la solution pour laquelle les parents avaient opté en 2010. Sa décision, confirmée par le Tribunal administratif bâlois, a été attaquée par le père, opposé à la nouvelle réglementation.

En dernière instance, le TF confirme le verdict bâlois et déboute le père de l'enfant. Il relève que les autorités doivent prendre en compte les changements

de situation intervenus afin de trouver une solution qui corresponde à l'intérêt de l'enfant. (arrêté 5A_198/2013 du 14 novembre 2013) **Source: ATS ■**

Bundesgerichtsentscheid: Gemeinsames Sorgerecht

GEMÄSS BUNDESGERICHTSENTSCHEID VOM 14. NOVEMBER 2013 IST EINE VEREINBARUNG UNVERHEIRATETER ELTERN ÜBER DAS SORGERECHT FÜR DEN FALL EINER KÜNFTIGEN TRENNUNG DES PAARES NICHT VERBINDLICH.

Die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB) müssen sich nicht an die Vereinbarung der Eltern halten, welche diese vor dem Auftreten eines Konflikts getroffen haben. Im Gegenteil, die Behörden müssen allfällige Veränderungen der Verhältnisse berücksichtigen, um eine Lösung zu finden, die das Kindeswohl gewährleistet.

Mit dem Urteil stützt das Bundesgericht einen Entscheid des Kantonsgerichts Basel-Stadt, welcher vom Vater angefochten worden war.

Der Bundesgerichtsentscheid stellt den Vorrang des Kindeswohls gemäss Artikel 3 der UN-Kinderrechtskonvention ins Zentrum.

**Bundesgerichtsentscheid
5A_198/2013 (14. November 2013)**



JUSTICE JUVENILE

Nouveau Cahier des droits de l'enfant sur la Justice juvénile en Suisse

DANS LE CADRE D'UN VASTE PROGRAMME SUR LA JUSTICE POUR MINEURS MENÉ DEPUIS 2006 PAR PLUSIEURS SECTIONS DE DEI EN COLLABORATION AVEC LE SECRÉTARIAT INTERNATIONAL BASÉ À GENÈVE, DEI SECTION SUISSE A COMMENCÉ DÈS JUIN 2008 UN PROGRAMME DE JUSTICE POUR MINEURS PROPRE À LA SUISSE AVEC POUR TITRE: «VERS UNE JUSTICE DES MINEURS RESPECTUEUSE DES DROITS DE L'ENFANT».

En septembre 2010, DEI Section-Suisse publiait un rapport intitulé «Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs en Suisse» (voir Cahier des droits de l'enfant vol. 14). Celui-ci faisait état

de la situation de la justice pénale pour mineurs en Suisse, sur la base de divers rapports, et en dressant un compte rendu de la panoplie législative à l'époque.

Depuis, juin 2012, la Suisse a publié en un bloc ses 2^e, 3^e et 4^e rapports sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant (CDE). Ceux-ci tentent de présenter la situation actuelle en Suisse, et demeurent cependant, pour ce qui est du thème de la justice pour mineurs, relativement lacunaires.

S'appuyant sur son rapport de 2010, DEI Section Suisse publie aujourd'hui un nouveau Cahier des droits de l'enfant. Il s'agit d'une version mise à jour de la situation helvétique,

relevant entre autres les éléments figurant dans les rapports de la Confédération. ■

Vous pouvez commander ces Cahiers à: dei@dei.ch

- Cahier No 14, 2010, 48 pages A5 CHF 10.–
- Cahier No 15, 2014, 48 pages A4 CHF 10.–

LE RAPPORT «PROMOUVOIR LA JUSTICE RÉPARATRICE POUR LES ENFANTS» RENDU PUBLIC LORS DE LA 68^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

M^{me} MARTA SANTOS PAIS, REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉE DE LA QUESTION DE LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS A, EN OCTOBRE, PUBLIÉ LE RAPPORT THÉMATIQUE "PROMOTING RESTORATIVE JUSTICE FOR CHILDREN" («PROMOUVOIR LA JUSTICE RÉPARATRICE POUR LES ENFANTS»), QUI A ÉTÉ PRÉSENTÉ AU DÉBAT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE L'ENFANT, À NEW YORK.

Ce rapport est né en réaction à la situation actuelle des enfants en conflit avec la loi dans les endroits où il existe encore des systèmes qui soutiennent les approches punitives.

Protéger les droits de l'enfant

Le rapport vise à promouvoir un changement de paradigme au sein du système de justice juvénile et donc à passer de ce genre de réalité à des approches de justice réparatrice qui respectent et protègent les droits de l'enfant. Le rapport met l'accent sur la manière dont les programmes de jus-

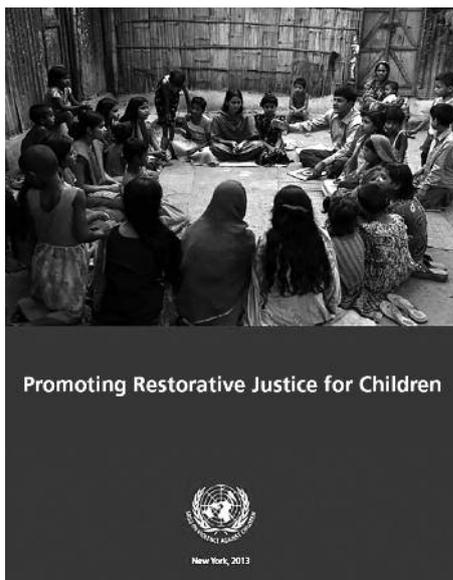
justice réparatrice peuvent profiter aux enfants qui en bénéficient. Lors des discussions de haut niveau du panel, le débat s'est concentré sur la façon dont on peut partager modèles et expériences de processus et de programmes de justice réparatrice, ainsi que sur la manière de

promouvoir une coopération renforcée dans ce domaine à un niveau national, régional et international.

La publication se fonde sur la consultation d'experts internationaux sur la justice juvénile réparatrice, qui s'est tenue cette année à Bali et était organisée par les gouvernements indonésien et norvégien. L'OIJ a participé à la procédure de consultation en faisant connaître son point de vue sur la façon d'améliorer l'application des normes in-

ternationales, notamment en ce qui concerne l'utilisation de mesures alternatives à la détention et à la privation de liberté.

Renseignements: Observatoire international de Justice Juvénile ■





A NE PAS MANQUER!

TRAVAIL DOMESTIQUE

Éliminer le travail des enfants dans le travail domestique et protéger les jeunes travailleurs

DANS LE CADRE DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS ET DES INSTRUMENTS RÉCEMMENT ADOPTÉS SUR LE TRAVAIL DÉCENT POUR LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DOMESTIQUES, CE NOUVEAU RAPPORT PRÉPARE LE TERRAIN POUR UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE TRAVAIL DOMESTIQUE.

Le rapport met en évidence les raisons pour lesquelles la participation des enfants dans le travail domestique doit être une préoccupation mondiale. Tout en présentant les concepts de base dans ce domaine, ainsi que les réponses requises, le rapport considère également le travail domestique des enfants comme une priorité pour le développement social, une préoccupation du point de vue des droits de l'Homme et un défi pour l'égalité des sexes.



Le rapport fournit des informations détaillées sur les estimations, globales, du nombre d'enfants travailleurs domestiques. Il explore également l'ambiguïté existant entre la relation professionnelle, la discrimination et l'isolement liée à cette pratique, les dangers et les risques de ce type de travail, ainsi que la vulnérabilité face à la violence et aux abus auxquels sont souvent exposés les enfants travailleurs domestiques. Le rapport examine également les réponses politiques face au travail des enfants et souligne le rôle essentiel des partenaires sociaux ainsi que des organisations de la société civile dans la lutte contre le travail des enfants dans le travail domestique. Le rapport conclut en appelant à une action concrète visant à éliminer le travail des enfants et à protéger les jeunes travailleurs dans le travail domestique.

Renseignements: Bureau international du travail ■

Guide pratique à l'intention des familles sur la médiation familiale internationale

LA MÉDIATION FAMILIALE INTERNATIONALE EST ENCORE TROP PEU CONNUE DES FAMILLES QUI POURRAIENT EN BÉNÉFICIER ET PARFOIS CONSIDÉRÉE COMME UNE JUSTICE DOUCE.

La volonté politique de renforcer le recours à un mode amiable complémentaire à la voie judiciaire doit être accompagnée par des mesures pratiques. Dans ce sens, la démarche du SSI est de sensibiliser les familles sur les bénéfices qu'elles peuvent tirer d'une médiation par le biais d'un guide qui les aide à s'orienter dans leur démarche de résolution de conflit.

Premier outil de sensibilisation de ce type, le guide mettra en exergue la complémentarité entre droit et médiation et sera illustré par de nombreux témoignages; il offrira aussi des réponses aux questions que les parents se posent le plus fréquemment et des pistes pratiques pour que les familles puissent trouver l'aide dont ils ont besoin. Il sera distribué, en Suisse, par le biais de guichets publics et associatifs variés, par des professionnels indépendants du droit et de la santé, et par des services RH. Il sera aussi mis en ligne en plusieurs langues.

Ce guide sera lancé au début de l'été dans le cadre de la première rencontre internationale de médiateurs familiaux internationaux, organisée par le SSI. Cette rencontre professionnelle a pour objectif d'élaborer et de signer de manière concertée une charte éthique et de pratique internationale, qui sera présentée aux gouvernements avec une liste de recommandations aux Etats pour pousser ceux-là à introduire la médiation dans leurs lois et procédures judiciaires en matière de droit familial.

Pour commander le guide:
SSI-Secrétariat Général
022 906 77 00 (ou info@iss-ssi.org)

Nouvelle formation postgrade en protection de l'enfance

LE CEFOC, CENTRE DE FORMATION CONTINUE DE LA HAUTE ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL DE GENÈVE (HETS), LANCE UNE NOUVELLE FORMATION DANS LE CHAMP DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT.

Celle-ci s'adresse aux professionnels romands du travail social, de la santé et de l'éducation qui interviennent auprès de populations d'enfants et adolescents. Elle vise à renforcer ou actualiser leurs connaissances du cadre légal dans lequel s'inscrit leur pratique et des normes internationales en matière de défense et de protection de l'enfant, et à stimuler leur capacité à concevoir et gérer des projets concrets de prise en charge de ce public spécifique.

Deux niveaux de certification sont offerts:
un CAS (1 année – 12 crédits ECTS) et un DAS (2 ans – 30 ECTS).
Début de la formation: mai 2014

INFORMATIONS:

www.hesge.ch/hets/das-protection-enfant
HETS-CEFOC, Véronique Farina, Tél. +41 22 388 95 12, veronique.farina@hesge.ch

